

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 SEPTEMBRE 2021**14- Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORT DE BUZET-SUR-BAÏSE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 D'AQUITAINE NAVIGATION****N° Ordre : DE-084-2021**

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public

L'an deux mille vingt et un, le 22 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pompiéy, après convocation du 15 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (43) :**Andiran** : M. Lionel LABARTHE**Barbaste** : Mme Valérie TONIN (présente à compter du point 05), M. Michel DAUNES (présent à compter du point 11)**Bruch** : M. Alain LORENZELLI**Buzet-sur-Baïse** : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE**Calignac** : M. Alban CASSAGNABERE**Espiens** : M. Serge LARROCHE**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS**Fioux** : M. Joël AREVALLILO**Francescas** : Mme Paulette LABORDE**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Jacques ECHEVERRIA**Lasserre** : M. Serge PERES**Lavardac** : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Georges BARBARA**Le Fréchou** : M. André APPARITIO**Le Nomdieu** : -**Le Saumont** : -**Mézin** : Mme Dominique BOTTEON et MM. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA**Moncaut** : M. Francis MALISANI**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL**Montgaillard** : M. Henri de COLOMBEL**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT**Montesquieu** : M. Alain POLO**Nérac** : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE**Pompiéy** : M. Jean-Pierre SUAREZ**Poudenas** : M. Joël CHRETIEN, suppléant**Réaup-Lisse** : -**Saint Pé Saint Simon** : M. Michel SABATHIER**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO**Sainte-Maure-de-Peyriac** : -**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI**Vianne** : Mme Laurence BENLLOCH**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT**Membres absents ayant donné procuration (7) :****Lavardac** : M. Sébastien CRUSSIÈRE à M. Ludovic BIASOTTO**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Alban CASSAGNABERE

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Nicolas LACOMBE, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à Mme Edith BUSQUET, M. Frédéric SANCHEZ à M. Marc GELLY

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE à M. Jacques LAMBERT

Membre absent excusé (2) :

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Membre absent non excusé (1) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 52	
Présents : 43	Votants : 50
Absents : 10	- Dont « pour » : 50
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 7	- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui prévoit que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services* »,

Vu l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, par lequel ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1er juin. Dès réception, le rapport, qui doit être joint au compte administratif en application de l'article R. 1411-8 du code général des collectivités territoriales, est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public (en vertu de l'article L. 1411-3 du même code), et en tout état de cause avant le 30 juin, échéance avant laquelle l'assemblée délibérante doit arrêter les comptes.

Vu le chapitre « contrôle technique et financier – a) » de la convention signée le 2 septembre 2013 reprenant les termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Le délégataire devra fournir avant le 1^{er} juin pour l'année écoulée le rapport d'activités et son annexe (...) qui comporte :*

- *Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (comptes d'exploitation et bilans comptables) ;*
- *Une analyse de la qualité du service ;*
- *Un document annexe retraçant les conditions d'exécution et le suivi du service public comprenant : un compte rendu technique et financier (tarifs, détermination, recettes d'exploitation,...), la mise à jour annuelle et récapitulative des biens apportés et ceux réparés ou renouvelés, le nombre d'usagers reçus et leur type, les effectifs affectés au service, l'évolution des ouvrages et matériels exploités, les travaux d'entretien, les réparations à envisager, les documents de suivi de la gestion environnementale, les incidents d'exploitation, une analyse critique du fonctionnement de l'activité, la liste des biens acquis tout au long de l'année. »*

Le Président rappelle le contexte du port de Buzet-sur-Baïse, ouvrage délégué par l'Etat à voies Navigables de France et le rôle de chacun, Albret Communauté étant le concessionnaire de l'ouvrage, et aussi le délégant au profit de deux opérateurs privés :

- Aquitaine Navigation, délégataire du Port de Buzet-sur-Baïse
- M. et Mme SHARPE, « Au Bord de l'Eau », délégataires de la halte nautique attenante

Albret Communauté étant située en dessous du seuil des EPCI de 50 000 habitants, l'examen des rapports d'activité par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est facultatif. En revanche, les délégués sont soumis au respect des contraintes calendaires imposées par la loi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ De prendre acte du rapport d'activité 2020 de l'entreprise AQUITAINE NAVIGATION, délégué de la gestion du Port de Buzet-sur-Baise.
- ▶ De préciser que ce document est consultable sur simple demande.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

